

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MEB
Objet

INDEMNITE ANNUELLE ALLOUEE
aux sapeurs-POMPIERS
VETERANS

82.061

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

Pour 24
Contre
Abstentions

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE

28. AVR. 1982

No 3106

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures
trente ~~soixante~~ huit heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,
MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTRÉAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 19 décembre 1980, le Conseil
Municipal avait fixé le montant de l'indemnité annuelle versée par
la Ville de ROYAN, aux sapeurs-pompiers vétérans, comme suit :

- . 520 F pour l'ancien Chef de Corps
- . 260 F pour les autres vétérans

Cette mesure prenait effet au 1er janvier 1980.

La Commission des Finances, réunie le 6 avril 1982, propose
de d'indexer cette indemnité et de la porter à :

- . 600 F pour l'ancien Chef de Corps
- . 300 F pour les autres vétérans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la proposition de la Commission des Finances en date du
6 avril 1982,

DECIDE :

. de porter le montant de l'indemnité annuelle allouée aux sapeurs-
pompiers vétérans à :

.../...

- . 600 F pour l'ancien Chef de Corps
- . 300 F pour les autres vétérans

avec effet du 1er janvier 1982

. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1982, chapitre 942.1, article 6511.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.